



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Montpellier, le 11 DEC. 2018

La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

à

Madame et Messieurs les directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale,

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré,

Mesdames et Messieurs les directeurs de C.I.O,

Mesdames et Messieurs les délégués, les directeurs,  
les chefs de division et de service du rectorat,

Direction des  
Ressources  
Humaines

Division des Personnels  
Administratifs  
Techniques et  
d'Encadrement

Olivier DESPORTES  
Responsable DPATE

Bureau des  
personnels techniques

Claire-Lise LAURENT  
Chef de bureau

Affaire suivie par :

Christophe LEROY  
Téléphone :  
04 67 91 47 33  
Courriel :

[jean-christophe.leroy@ac-montpellier.fr](mailto:jean-christophe.leroy@ac-montpellier.fr)

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

### Circulaire DPATE n°2018 - 170

**Objet** : Listes d'aptitude pour l'accès aux corps de catégorie A et B des personnels ITRF au titre de l'année 2019.

**Réf** : Note de service ministérielle n° 2018-134 du 21-11-2018 relative au déroulement de carrière et de mobilité des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé (BIATSS) 2019 du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, parue au bulletin officiel spécial n°7 du 22 novembre 2018.

J'appelle votre attention sur la note ministérielle citée en référence qui prévoit les actes de gestion des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation qui seront soumis aux Commissions Administratives Paritaires Nationales compétentes du printemps 2019 et qui fixe le calendrier des opérations de gestion.

Conformément à cette circulaire, je vous remercie de bien vouloir m'adresser pour les personnels de recherche et de formation concernés de votre service, vos propositions de candidatures aux listes d'aptitude 2019 pour l'accès aux corps de catégorie A et B suivants :

- Ingénieurs de recherche,
- Ingénieurs d'études,
- Assistants Ingénieurs,
- Techniciens de recherche et de formation.

Je vous rappelle que les deux critères réglementaires qui doivent dicter l'établissement de vos propositions sont d'une part la **valeur professionnelle** de l'agent exprimée dans le cadre de son évaluation et, d'autre part, la **reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** (RAEP) qui conduit à tenir compte de la richesse du parcours professionnel de l'agent.

L'appréciation des dossiers des agents doit donc porter sur une évaluation aussi fine que possible des compétences et responsabilités exercées, de leur environnement structurel, ainsi que de leur parcours professionnel. **Ces critères doivent être nettement affirmés s'agissant d'un changement de corps pour lequel l'appréciation de la capacité de l'agent à exercer les fonctions d'un corps supérieur doit apparaître nettement.**

Vous trouverez indiqué dans l'annexe C7c ci-jointe les conditions de promouvabilité pour chaque corps concerné, étant entendu que pour les listes d'aptitudes des corps de catégorie A et B, **l'ancienneté de service requise s'apprécie au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**Je vous rappelle que les agents en position de détachement dans un corps ITRF ne peuvent prétendre à l'inscription sur la liste d'aptitude au corps supérieur.**

Chaque dossier de proposition d'inscription sur la liste d'aptitude au corps supérieur doit comprendre les documents suivants :

- **une fiche individuelle de proposition de l'agent (annexes C2a et C2bis)** établie selon le modèle joint. Il est impératif que toutes les informations fournies soient **dactylographiées** et que toutes les rubriques soient complétées, en mentionnant la BAP et l'emploi type, **et que soit renseigné l'état des services publics.**
- **Le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2c)** En votre qualité de supérieur hiérarchique, il vous appartient d'établir le rapport d'aptitude professionnelle. Élément déterminant du dossier de proposition, ce rapport doit être établi avec le plus grand soin et se décliner en fonction des 5 items suivants :
  - Appréciation sur le **parcours** professionnel de l'agent ;
  - Appréciation sur les **activités actuelles** de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
  - Appréciation de la **contribution** de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou toute autre structure ;
  - Appréciation sur l'**aptitude** de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue ;
  - Appréciation **générale.**

Vous voudrez bien rédiger le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent. Le rapport d'aptitude professionnelle doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent.

**L'agent et l'autorité hiérarchique devront prendre connaissance de ce rapport et le signer.**

- **Le rapport d'activité de l'agent (annexe C2e)** Chaque agent concerné rédigera lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport devra être établi de manière complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse devra être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction.

Le rapport d'activité devra être signé par l'agent et sera ensuite transmis **dactylographié** à son supérieur direct, accompagné des documents suivants que le chef de service devra signer :

- un **organigramme** permettant d'identifier clairement la place de l'agent dans le service
- un **curriculum vitae** détaillant l'ensemble de son parcours professionnel (annexe M8).

**Le rapport d'activité devra être signé par l'autorité hiérarchique.**

- **La liste récapitulative par corps des propositions du service ou de l'établissement (annexe C2d)** établie selon le modèle joint. **Cette liste comportera vos propositions classées selon l'ordre de mérite.** En regard du nom des agents classés devra figurer l'indication de la BAP et de l'emploi type.

Afin de respecter les impératifs de date fixés par le ministère, l'ensemble des dossiers de candidatures devront me parvenir **pour le 16 janvier 2019, délai de rigueur.**

Les dossiers de candidatures devront être adressés :

- Soit par courrier à l'adresse postale suivante :

Rectorat de l'académie de Montpellier  
DRH  
DPATE - BPT - ITRF  
31 rue de l'université  
CS 39004  
34064 MONTPELLIER CEDEX2

- Soit par courriel, **sous format .pdf**, aux adresses électroniques suivantes :

[jean-christophe.leroy@ac-montpellier.fr](mailto:jean-christophe.leroy@ac-montpellier.fr) et [claire-lise.laurent@ac-montpellier.fr](mailto:claire-lise.laurent@ac-montpellier.fr)

**Par ailleurs, j'insiste sur l'attention que vous devez porter à l'élaboration des dossiers de propositions des personnels concernés placés sous votre autorité. Je vous demande de veiller à ce que les dossiers soient complets, à ce que les documents composant ces dossiers soient élaborés avec le plus grand soin, avec des avis argumentés. En effet, les appréciations que vous porterez serviront de base de travail au groupe de travail des services académiques et EPLE puis à la CAPN pour le classement des agents.**

Je vous rappelle que les dossiers des agents affectés dans les établissements du second degré sont étudiés avec ceux des personnels affectés dans d'autres structures (établissements d'enseignement supérieur, EPSCP...). Afin de préserver toutes les chances des candidats, je vous demande d'attirer leur attention sur la qualité et la présentation de leur dossier.

Vous voudrez bien porter ces informations à la connaissance des personnels concernés placés sous votre autorité et leur remettre un exemplaire de la fiche individuelle de proposition de l'agent (annexes C2a et C2bis) et de la fiche « rapport d'activité » (annexe C2e).

Les propositions de candidatures aux listes d'aptitude 2019 pour l'accès aux corps d'ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs et techniciens de recherche et de formation, seront soumises au groupe de travail des services académiques et EPLE dont la réunion est prévue au début février 2019. Elles seront ensuite soumises à l'ordre du jour des CAPN du printemps.

Les propositions d'inscription aux tableaux d'avancement 2019 pour :

- l'accès à l'échelon spécial d'Ingénieurs de recherche hors classe
- et pour les grades :
- d'Ingénieurs de recherche hors classe,
  - d'Ingénieurs de recherche 1ère classe,
  - Ingénieurs d'études hors classe,
  - Techniciens de recherche et de formation classe exceptionnelle,
  - Techniciens de recherche et de formation classe supérieure,
  - Adjoints techniques principaux de recherche et de formation de 1ère classe,
  - Adjoints techniques principaux de recherche et de formation de 2ère classe,
- feront l'objet d'une circulaire académique ultérieure.

L'ensemble des promotions prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation  
la secrétaire générale adjointe  
directrice des ressources humaines

**Nathalie MASNEUF**